

NOTICE EXPLICATIVE DECRIVANT LES COMPLEMENTS APPORTES AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET AU DOSSIER DE DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, déposés le 09 décembre 2011 en application de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, ont fait l'objet d'une demande de complément du service instructeur le 09 juillet 2012.

Ces demandes, associées à certaines évolutions réglementaires de l'année 2012, ainsi qu'à quelques modifications mineures dans l'implantation de certains équipements, ont rendu nécessaire la révision de certaines parties des dossiers, dans leurs versions déposées le 05 décembre 2012.

La présente notice a pour objet de détailler et d'expliquer ces modifications, en les classant sous quatre thèmes :

- Ajout de pièces et compléments au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, suite aux demandes de la DREAL du 09 juillet 2012 ;
- Ajout de pièces et compléments au Dossier de Demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique, suite aux demandes de la DREAL du 09 juillet 2012 ;
- Ajout de pièces et compléments au Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, suite à diverses modifications réglementaires ;
- Autres modifications.

1- Ajout de pièces et compléments au DAE, suite à demande de la DREAL du 09 juillet 2012

a. Ajout de la capacité maximale de traitement de déchets non dangereux

Dans le dossier déposé en décembre 2011, la quantité de déchets susceptibles d'être traités associé la rubrique 2791 était indiquée comme supérieure à 10 t/j. Une quantité maximale de déchets non dangereux susceptibles d'être traités a été intégrée au dossier (500 t/j).

b. Attestation d'un propriétaire indiquant les parcelles concernées

A la date de dépôt du dossier, une partie des terrains d'implantation d'ARF était la propriété de la société BATILEASE. Une attestation était donc jointe en annexe 29, autorisant ARF à construire sur ces parcelles. Celle-ci a été modifiée par le propriétaire afin de nommer les parcelles concernées par cette autorisation.

A noter que, depuis fin 2012, ARF est devenu propriétaire de ces parcelles.

c. Récépissé de dépôt de PC et des autorisations au titre de l'urbanisme

Une annexe n°31 a été créée de manière à intégrer l'ensemble des autorisations délivrées au titre de l'urbanisme, ainsi que les récépissés de dépôt des dernières demandes en cours.

d. Etude Faune/Flore (annexe 6)

L'étude a été complétée et modifiée de manière à prendre en compte une année entière. L'annexe 6 a donc été remplacée par le nouveau rapport, et le corps de texte du DAE a été modifié en conséquence (chapitre 1.6.3 de « l'étude d'impact »).

2- Ajout de pièces et compléments au dossier SUP, suite à demande de la DREAL du 09 juillet 2012

a. Correction d'erreurs sur le plan

Quelques erreurs concernant l'identification des parcelles sur le plan figurant en annexe à ce dossier ont été corrigées.

b. Identification des propriétaires des parcelles, et surfaces concernées par les SUP

Les surfaces de chaque parcelle concernée par les SUP ont été reportées sur le plan figurant en annexe 1. Par ailleurs, une annexe 2 a été créée afin d'identifier les propriétaires connus des différentes parcelles concernées.

c. Ajustement du périmètre des SUP

Le périmètre a été retracé de manière à correspondre aux limites de l'ICPE.

3- Ajout de pièces et compléments au DAE, suite à des modifications réglementaires

a. Prise en compte de l'arrêté du 03 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération de déchets dangereux

Suite à la parution de ce texte, introduisant notamment une notion de Performance énergétique, les modifications suivantes ont été apportées au DAE :

- Modification du PCI des déchets permettant de parler d'opération de valorisation énergétique (R1) ;
- Création d'une annexe 33 donnant le calcul de la Performance énergétique de l'installation.

Le DAE a été modifié, notamment dans ses parties « Présentation générale » (chapitres 4.1.1, 4.5.1, 6.3.1, 7.2) et « Etude de danger » (chapitre 1.2.1).

b. Prise en compte des arrêtés ministériels du 31 mai 2012 – constitution de garanties financières pour mise en sécurité des installations en cas de cessation d'activité

Ces textes s'appliquent notamment à certaines installations de traitement de déchets. Le site de Vendeuil est visé. Ces garanties financières doivent être constituées en plus des garanties financières exigées au titre du classement AS.

L'annexe 26 a donc été complétée afin d'intégrer ce second calcul. Le corps du dossier a également été complété afin d'intégrer le montant de ces garanties complémentaires (chapitre 11 de la « présentation générale »).

- c. Décret n° 2011-1934 du 22 décembre 2011 relatif aux mélanges de déchets dangereux

Il a été ajoutée une annexe 32, reprenant la demande de bénéfice de l'antériorité au titre de ce texte, qui interdit les opérations de mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux, ou toute autre matière, produit ou substance, sauf en cas de dérogation. La « présentation générale » est également modifiée au chapitre 7.1

- d. Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique de certaines opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Suite à la parution de ce texte, le chapitre 12 de la notice de présentation du DAE a été modifié afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

- e. Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

Ce texte a impacté l'étude d'impact du dossier, notamment sur :

- l'examen de l'impact cumulé de l'installation avec d'autres installations ou d'autres projets (chapitre 1.3. de « l'étude d'impact ») ;
- l'étude de l'impact du projet pendant sa phase chantier (chapitre 11 de « l'étude d'impact »).

- f. Arrêté du 29 février 2012 modifié, fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R541-43 et R541-46 du code de l'environnement

La partie du dossier relative aux registres d'entrées et de sorties de déchets a été modifiée de manière à intégrer les nouvelles informations devant y être contenues.

4- Autres modifications

a. Couverture de la zone de stockage des déchets conditionnés

Dans le dossier déposé en décembre 2011, la zone de stockage du bâtiment « conditionnés » (repère 4), n'était pas couverte. Il a été décidé de l'équiper d'un auvent en structure béton, ce qui permet de l'abriter des eaux de pluie. La géométrie de cette zone a également été modifiée.

Cette modification impacte :

- Les plans repris en annexe 1 et 2 du DAE, ainsi que le plan annexe 1 du dossier SUP ;
- Différentes parties du DAE (l'ensemble des plans, la partie de la notice descriptive relative à ce bâtiment, les vues d'intégration paysagère, l'étude de danger) ;
- L'annexe 11 du DAE (calcul D9/D9A) ;
- L'annexe 18 du DAE (APR) ;
- L'annexe 19 du DAE (modélisations) ;
- Le résumé non technique et le dossier SUP.

b. Ajout d'un mur de protection du poste de livraison gaz

Un mur préfabriqué béton a été ajouté afin d'assurer la protection physique du poste de livraison gaz situé à l'entrée du site.

c. Intégration d'une réserve d'eau incendie supplémentaire

Suite à une réunion avec le SDIS, une réserve d'eau incendie supplémentaire de 240 m³ a été intégrée dans le DAE. Celle-ci sera située sur la parcelle AL24.

d. Dispositif de prélèvement en continu des dioxines/furannes

Suite à l'achat de l'équipement courant 2012, la mention de sa commande après délivrance d'une autorisation d'exploiter a été supprimée.